



RAPPORT DE LA GERANCE

RAPPORT DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DELIBERANT A TITRE ORDINAIRE ET A TITRE

EXTRAORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 29 AVRIL 2021

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet principalement :

- de vous rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre société ;
- de vous présenter les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui sont soumis à votre approbation ;

Parmi les documents mis à votre disposition, le document d'Assemblée Générale inclut, avec le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation, les différents rapports qui doivent vous être présentés :

- le présent rapport de la Gérance sur la gestion de la Société ;
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport de votre Conseil de Surveillance ;
- les rapports de votre Commissaire aux Comptes.

Nous développerons dans les lignes qui suivent les principales données financières, l'évolution de nos activités et leurs perspectives, ainsi que la présentation des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

1. LES PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES DE L'EXERCICE 2020

Altur Investissement a poursuivi la gestion stratégique de son portefeuille au cours de l'année 2020, dont voici les éléments marquants :

- la distribution aux porteurs d'actions ordinaires d'un dividende de 0,12 € par action, en numéraire ou en actions au choix du porteur, en juin 2020 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- trois investissements réalisés au cours de l'exercice (Pompes Funèbres de France, Trophy Investissements et Hôtel Lyon Centre château Perrache), ainsi qu'une cession (Pellenc Selective Technologies). Le portefeuille au 31 décembre 2020 est donc composé de 18 sociétés, 3 FPCI et une Société de Libre Partenariat (SLP) ;
- un actif net réévalué (ANR) de 9,48 € par action ordinaire.



2. SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'impact de la pandémie de Covid-19 sur le portefeuille

- Dans le contexte d'incertitudes liées au Covid-19, la valorisation des sociétés a été effectuée sur la base des fondamentaux des participations d'Altur Investissement et sur la visibilité de trésorerie.
- L'Actif Net Réévalué au 31 décembre 2020 a été calculé en suivant les recommandations de l'IPEV, relayées par France Invest, afin de prendre en compte les impacts de la crise actuelle dans la valorisation de notre portefeuille.
- Toutes les Sociétés du portefeuille d'Altur Investissement ont repris leur activité à la sortie du confinement, tout en respectant les mesures sanitaires qui s'imposent. La majorité des Sociétés du portefeuille qui les demandaient ont également pu bénéficier de financements adaptés à leurs besoins présents ou futurs de fonds de roulement, notamment grâce aux Prêts Garantis par l'Etat.

Stabilité de la valeur des actifs en portefeuille

L'actif net réévalué (ANR) d'Altur Investissement est en baisse au 31 décembre 2020, tenant compte de la distribution d'un dividende de 0,12 € en juin 2020 et d'une levée de fonds en actions de préférence rachetables pour 3,57 M€ (avant frais) en février-mars 2020.

Au 31 décembre 2020, l'actif net réévalué (ANR) d'Altur Investissement s'élève à 43,57 M€, soit 9,48€ par action ordinaire.

Au 31 décembre 2020, l'Actif Net Réévalué d'Altur Investissement est composé de :

- Actifs financiers (18 sociétés, 3 FPCI, 1 SLP) : 44,15 M€
- Trésorerie : 1,96 M€
- Dette financière : 2,75 M€

Opérations réalisées en 2020

Altur Investissement a réalisé trois investissements en cours d'année :

- En janvier, Pompes Funèbres de France, groupe d'une centaine d'agences pompes funèbres en franchise, en croissance, et présent dans toute la France. Le Groupe dispose également de plusieurs agences en propre en Île de France.
- En janvier, le portefeuille Trophy, portefeuille secondaire regroupant six participations dans des secteurs diversifiés ;
- En février, l'hôtel Mercure Lyon Château Perrache, aux côtés de l'équipe Turenne Hôtellerie. Il s'agit d'un Hôtel quatre étoiles de 120 chambres idéalement situées aux abords de la gare de Lyon Perrache, à proximité du nouveau quartier de la Confluence.

Altur Investissement a réalisé trois réinvestissements en cours d'année :



- Deux réinvestissements au sein de la société Acropole afin de la soutenir en période de crise sanitaire. L'un de ces investissements a également permis à Altur Investissement d'acquérir les titres détenus par des fonds gérés par Turenne Capital Partenaires au capital de la Société.
- Un réinvestissement au capital de Countum afin de structurer l'actionariat de la Société.

Altur Investissement a réalisé deux cessions :

- En août, Pellenc Selective Technologies a racheté les parts qu'Altur Investissement détenait dans cette société, spécialiste du tri optique de déchets implanté en France et à l'international.
- En septembre, une cession partielle des titres détenus dans la Financière Grimonprez (Log'S), dans le cadre d'une réduction de capital initiée par le gérant.

Opérations sur le capital social de la Société réalisées en 2020

Altur Investissement a réalisé en mars une augmentation de capital en Actions de Préférence Rachetables (ADPRs) d'un montant de 3,57 M€, avec l'émission de 604.915 ADPR. Le capital social de la Société a ainsi été porté de 10.416.165 € à 11.928.452,50 €. Ces instruments ne sont pas admis aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

Par décision du Gérant en date du 10 juillet 2020, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020, le capital social de la Société a été augmenté de 135.542,50 € pour être porté de 11.928.452,50 € à 12.063.995 € par voie de création de 54.217 actions nouvelles ordinaires dans le cadre du paiement du dividende annuel en actions ordinaires.

Le portefeuille au 31 décembre 2020 est constitué de 18 sociétés, 3 FPCI et une SLP :

Les actifs financiers d'Altur Investissement sont répartis au sein de 18 sociétés, 3 FPCI et une SLP dans des secteurs stratégiques :

Santé :

- *Acropole*, concepteur et fabricant d'implants orthopédiques pour l'épaule, la hanche et le genou ;
- *Menix*, leader français des prothèses orthopédiques et des implants dentaires ;
- *BIOBank*, leader français dans le secteur des allogreffes ;
- *Cousin Biotech*, concepteur et fabricant de dispositifs médicaux implantables en textile technique ;
- *FPCI Capital Santé 1*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- *FPCI Capital Santé 2*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé.

Services générationnels :

- *Complétude*, n°2 du soutien scolaire en France ;
- *Kinougarde*, spécialiste de la garde d'enfants à domicile ;
- *Solem*, spécialiste du secteur de l'irrigation et du telecare ;



- *Babyzen*, spécialiste de la conception, la fabrication et la distribution de poussettes haut de gamme ;
- *Pompes Funèbres de France*, réseau de franchisés d'agences funéraires et gérant d'agences en propres ;

Transition énergétique :

- *Sermeta*, leader mondial des échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation ;
- *Countum*, leader français du comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers.

Distribution spécialisée :

- *La Foir'Fouille*, leader français de la distribution de produits à prix discount ;
- *Demarne*, spécialiste de l'importation et du commerce de gros des produits de la mer ;
- *Log'S*, spécialiste des solutions logistiques e-commerce et retail.

Hôtellerie :

- *Mercurie Nice Notre Dame*, établissement de 198 chambres ;
- *Mercurie Lyon Centre Château Perrache*, établissement de 120 chambres ;
- *FPCI Turenne Hôtellerie II*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de l'hôtellerie.

Autres :

- *Béranger*, holding ;
- *Dromadaire*, spécialiste de l'envoi de cartes de vœux sur Internet ;
- *Trophy*, portefeuille détenant des titres de participation de six PME françaises.

Vous trouverez en **Annexe II** les informations requises par les articles L. 233-6 et L. 233-7 du Code de commerce, concernant les passages de seuil définis par l'article L. 247-1 du même code.

2.1. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2020

Aucun évènement n'est à signaler depuis le 31 décembre 2020.

2.2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Altur Investissement a clôturé en mars 2020 une levée de fonds d'un montant total de 3,58 M€ en actions de préférence rachetables. L'émission de ces actions de préférence, rachetables à la main d'Altur Investissement uniquement, a permis à Altur Investissement de lever les fonds nécessaires afin de continuer à saisir des opportunités d'investissement, devenir sponsor de nouveaux fonds et renforcer les fonds propres des sociétés du portefeuille, sans pour autant diluer ses actionnaires. Altur Investissement conserve pour ambition de procéder au rachat de ces nouvelles actions au fur et à mesure de son plan de cession de participations.

Compte-tenu du résultat net de la Société impacté par la pandémie de la Covid-19, Altur Investissement a pris la décision de ne pas entamer cette année son résultat distribuable. Exceptionnellement, Altur Investissement ne proposera donc pas le versement d'un dividende à ses actionnaires commanditaires. Cette année, Altur Investissement limitera son versement de dividende aux seuls porteurs d'actions de préférence rachetables, en exécution des termes et conditions des ADPR.

Tenant compte des incertitudes demeurantes liées à la pandémie de la Covid-19, des conséquences économiques sur les entreprises du portefeuille pourraient toujours être constatées en 2021. Sans qu'il soit possible de quantifier ces impacts à ce stade, ils pourraient se traduire par des effets sur l'Actif Net Réévalué.

2.3. INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIERE / INFORMATION SUR LES TENDANCES

L'indicateur de performance utilisé par Altur Investissement est l'évolution de son Actif Net Réévalué (ANR), et, en qualité de société cotée en bourse, l'évolution de son cours de bourse et de la décote.

Au titre de l'ANR, la Société a enregistré une baisse de 4,6% de son ANR par action sur un an entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

2.4. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

Compte tenu de la nature de ses activités, et de la forte dépendance de ses résultats au rythme et au montant des cessions de participations effectuées, la Société n'envisage pas de faire de prévision ou d'estimation de bénéfice.

2.5. POLITIQUE DE COMMUNICATION FINANCIERE

La Société publie un avis financier et un communiqué de presse sur l'évolution de l'Actif Net Réévalué chaque trimestre. Chaque opération significative d'investissement ou de désinvestissement donne lieu à un communiqué de presse.

Elle effectue une communication plus complète à l'occasion des clôtures semestrielles et organise également une réunion d'information par an ouverte aux analystes et investisseurs ainsi qu'à la presse. Toutes les informations concernant le portefeuille et les résultats de la Société sont diffusés sur son site Internet : www.altur-investissement.com.

2.6. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le début de l'année 2021 est marqué par les conséquences économiques de la pandémie de Covid-19. Celles-ci exposent Altur Investissement à certains risques en particulier :

- Risque que la crise liée à la pandémie de Covid-19 affecte défavorablement les performances des participations d'Altur Investissement (problèmes de trésorerie, baisse de chiffre d'affaires ou de la rentabilité) ;
- Risque que la crise liée à la pandémie de Covid-19 affecte les conditions d'investissement, de transformation, de valorisation, et de cession des participations.

2.7. ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Altur Investissement n'a pas d'activité en matière de recherche et développement.

2.8. SUCCURSALES

Conformément à l'article L. 232-1 du Code de Commerce, nous vous rappelons que la Société n'a aucune succursale.

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1. BILAN

Le total du bilan au 31 décembre 2020 s'élève à **36 715 186 €**.

L'Actif du bilan comprend **26 703 279 €** de titres immobilisés de l'activité du portefeuille (TIAP), **751 594 €** de prêts, **7 115 711 €** d'autres titres, **97 754 €** d'autres immobilisations financières, **50 519 €** de créances, **1 959 164 €** de disponibilités et **36 408 €** de charges constatées d'avance.

Le passif du bilan se compose de **33 888 343 €** de capitaux propres, de **14 004 €** d'intérêts courus sur emprunts, de **2 740 000 €** d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et de **72 839 €** de dettes fournisseurs, autres dettes et comptes rattachés.

Les dettes fournisseurs sont à moins de 30 jours.

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes ni aux méthodes comptables.

3.2. COMPTE DE RESULTAT

Compte tenu de son activité spécifique, la Société n'affiche pas de chiffre d'affaires en 2020.

Les comptes 2020 font ressortir une perte nette de **-2 482 553 €** à comparer à un résultat de **609 185 €** pour l'exercice 2019. Ce résultat correspond au montant des plus-values réalisées et des produits financiers constatés, déduction faite des charges d'exploitation et des charges financières (provisions) supportées sur l'année.

Les produits financiers d'un montant de **1 417 452 €** sont composés d'un dividende versé par le groupe Complétude & Kinougarde, des intérêts des obligations et des avances en compte courant accordées aux sociétés du portefeuille, ainsi que d'une reprise sur provision dans le fonds Capital Santé 2.

Les charges financières d'un montant de **1 811 924 €** correspondent en partie aux provisions comptabilisées pour la dépréciation des titres de la société Acropole, des parts du fonds Turenne Hôtellerie 2, et à des intérêts courus sur emprunt.

On notera que la règlementation comptable n'autorise, à ce jour, que la comptabilisation des provisions sur titres, pas celle des plus-values latentes.

Le résultat exceptionnel s'élève à **-1 028 410 €** et est constitué des plus-values réalisées sur la cession des titres Pellenc Selective Technologies, sur le rachat d'une part des titres détenus par Altur

Investissement dans le groupe Log'S, moins le résultat des opérations capitalistiques sur Countum et les mali de cessions sur actions en propre au cours de l'exercice.

Dans ce contexte, Altur Investissement ne proposera pas aux porteurs d'actions ordinaires le versement d'un dividende cette année.

3.3. REGLEMENTATION ESEF

Comme proposé au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la gérance a décidé de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

4. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

4.1. EVOLUTION DU NOMBRE D' ACTIONS

Altur Investissement a été transférée en juin 2015 sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris. Le capital social d'Altur Investissement s'élève depuis le 15 juillet 2020 à 12 063 995,00 €, il est divisé en 4 220 683 actions ordinaires de 2,50 € de valeur nominale et 604 915 actions de préférence rachetables d'une valeur nominale de 2,50 € chacune.

4.2. EVOLUTION DU COURS DE L' ACTION

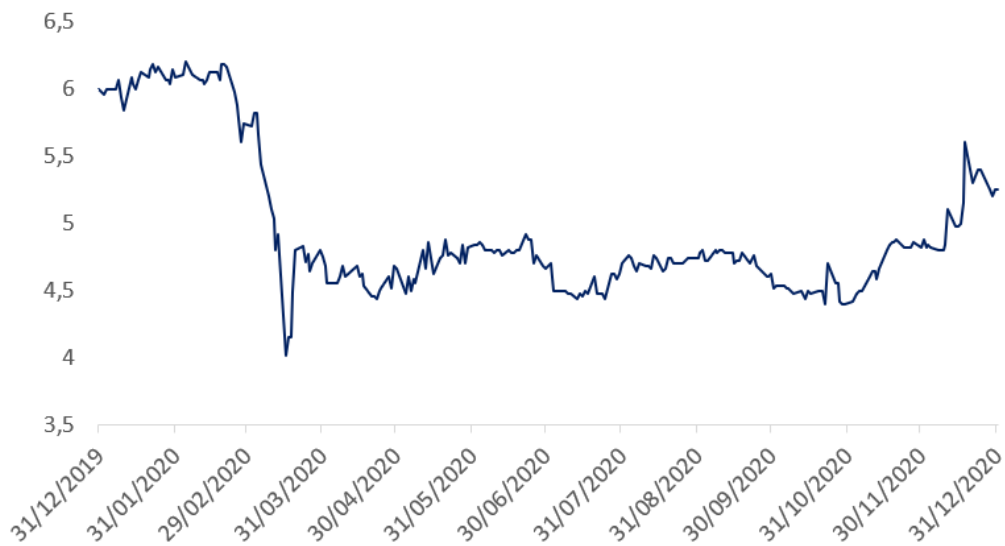
Le cours de bourse de Altur Investissement a baissé de 12,5 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

Le cours moyen de l'année 2020 s'établit à 4,94 €, avec un maximum 6,20 € atteint le 4 février 2020 et un minimum de 4,02 € atteint le 16 mars 2020.

Le volume moyen des échanges (1 954 titres quotidien) représente 0,05 % du capital. Au total, les transactions ont atteint 502 194 titres au cours de l'année 2020, soit 10,26 % du capital.

Par ailleurs le cours de bourse affichait une décote par rapport à l'ANR de 45% au 31 décembre 2020.

Evolution du cours de bourse d'Altur Investissement sur la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 (source Euronext) :



5. ACTIONNARIAT

Actionnariat

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, l'identité des actionnaires visés par les seuils visés à cet article est détaillée en **Annexe III** au présent rapport.

Auto-détention

En application de l'article L.233-13 du Code de commerce, il est précisé que la Société détenait 6 002 de ses propres titres au 31 décembre 2020 dans le cadre de son programme de rachat d'actions (mandat confié à Oddo BHF).

Dans le cadre du contrat de liquidité d'Altur Investissement, 51 510 actions sont conservées chez Invest Securities.

Franchissement de seuil

Néant.

Actionnariat salarié

En application de l'article L. 225-102 du Code de commerce concernant l'état de la participation des salariés au capital social, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice, la Société n'emploie pas de salariés et que par conséquent aucune action de la Société faisant l'objet d'une gestion collective n'était détenue par un éventuel personnel de la Société.

6. VERSEMENT DU DIVIDENDE 2020 (au titre de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale du 16 juin 2020 a voté le versement aux porteurs d'actions ordinaires d'un dividende au titre de l'exercice 2019 d'un montant de **0,12 € par action en numéraire ou en action au choix du porteur, soit un montant total de 499 975,92 €** (les ADPR portant droit à dividendes à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2020 conformément à leurs termes et conditions, aucun dividende n'a été versé à leur porteurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019). A l'issue du versement de ce dividende, 54 217 actions furent créées par augmentation de capital après exercice

de l'option de paiement du dividende en actions. La part du dividende payé en actions représenta donc un montant de 227 169,23 € et la part des dividendes payés en numéraire représenta un montant de 272 506,69 €.

7. ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que la Société n'a engagé aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

8. AFFECTATION DES RESULTATS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est proposé d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à **505 820,29 €** de façon suivante¹ :

- résultat de l'exercice (perte)	-2 482 553,48 €
- dotation au poste « Réserve Légale »	0 €
- augmenté du poste « Report à Nouveau »	2 988 373,77 €
- augmenté des autres réserves	0 €
Soit des sommes distribuables de	505 820,29 €
Réparties comme suit :	
- au poste « Report à Nouveau »	310 980,19 €
- à titre de dividende prioritaire aux porteurs d'Actions de Préférence Rachetables	194 840,10 € ²
- à titre de dividende aux commanditaires porteurs d'actions ordinaires	0 €
- à titre de dividende aux commandités	0 €

Il ne sera pas distribué de dividende aux porteurs d'actions ordinaires cette année.

¹ Cette proposition est sous réserve de l'approbation par les porteurs des ADPR préalablement à l'assemblée générale mixte du 29 avril 2021 de ce qui suit :

- la correction de la référence à « Résultat Retraité » figurant dans la section des droits financiers des ADPR (à l'article 3.1 des Termes et Conditions des ADPR et à l'article 13.2 des statuts de la Société) par « bénéfice distribuable » ;
- la modification comme suit du dernier paragraphe de l'article 3.1 des Termes et Conditions des ADPR : « *Après paiement du dividende aux porteurs des ADPR, 20% du Résultat Retraité sera automatiquement versé aux associés commandités. Le solde du bénéfice distribuable pourra être versé aux actionnaires sur décision de son affectation par l'Assemblée Générale ordinaire (décidant sur proposition du Conseil de surveillance)* » (les « **Décisions des Porteurs des ADPR** »).

² Idem

Il est rappelé qu'en application de leur termes et conditions, les ADPR émises par la Société porteront droit à un dividende (prioritaire) à compter de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. En application desdits termes et conditions, ce dividende est fixé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à 5,45 % du prix d'émission des ADPR (soit, pour rappel, 5,91 € par ADPR). A cet égard, Altur Investissement distribuera cette année un dividende 0,32 centimes d'euros par ADPR aux porteurs d'ADPR, soit un total de 194 840,10 € pour les 604 915 ADPR émises par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'ont été distribués au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants : Exercice	Dividende	Dividende par action versé aux actionnaires commanditaires
31 décembre 2019	621 812,96 € dont : - Pour les actionnaires commanditaires : 499 975,92 € Pour les actionnaires commandités : 121 837,04 €	0,12 €
31 décembre 2018	1 532 762,75 € dont : - Pour les actionnaires commanditaires : 1 235 561,75 € Pour les actionnaires commandités : 297 201 €	0,30 €
31 décembre 2017	2 348 851 € dont : - Pour les actionnaires commanditaires : 1 249 9402 € Pour les actionnaires commandités : 1 098 911 €	0,30 €

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (**Annexe VI**).

9. ACCROISSEMENT DES RESSOURCES DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2020, les disponibilités d'Altur Investissement se montent à **1 959 164,24 €**, hors intérêts courus sur créances.

Conformément aux articles L. 255-129-1 et L.255-129-2 du Code de commerce, nous vous informons que la Gérance dispose d'une délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020 pour effectuer, dans les 18 mois, des augmentations de capital ne pouvant excéder 30 millions d'euros.



10. LIQUIDITE DU TITRE



Programme de rachat d'actions

La mise en œuvre d'un programme de rachat de ses actions par la Société est autorisée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 (remplaçant une précédente résolution de l'Assemblée Générale du 11 juin 2018 ayant le même objet). Ce programme est limité à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Pour rappel, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2018, un mandat a été confié à un prestataire de services d'investissement, Oddo BHF, afin de procéder à des achats d'actions de la société Altur Investissement.

Ce mandat, signé le 19 décembre 2018, portait sur un volume maximal de 20 000 actions Altur Investissement représentant moins de 10% du nombre d'actions composant le capital social, à un prix maximum d'achat qui ne pouvait pas excéder 8,50 euros par action, et respectait toutes les conditions imposées par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2018.

Les rachats sont intervenus, au titre dudit mandat, sur la période du 19 décembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019.

Aucun rachat n'est intervenu depuis cette date.



Contrat de liquidité

Un programme de rachat de ses actions par la Société dans le but exclusif d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre a été autorisé par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2008. Ce programme est limité à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Depuis octobre 2008, la société Altur Investissement a confié à Invest Securities la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions. Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Ce contrat a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement européen (CE) 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, aux dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1er octobre 2008.

Ce contrat est également conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) en date du 23 septembre 2008.

Un montant de 300 000 euros maximum a été alloué à ce contrat de liquidité lors de sa signature le 13 octobre 2008.

Les moyens suivants figuraient au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2020 :

- Nombre d'actions : 51 510
- Solde en espèce du compte de liquidité : 97 754,19 euros

Le bilan de ce programme pour l'année 2020 est le suivant :

	Quantité	Montant (€)	Prix moyen (€)
Achat	66 982	341 048,09	5,09
Vente	58 941	308 318,90	5,23

Ces transactions se sont traduites par une perte de -8 771,13 euros pour Altur Investissement en 2020.

11. TITRES DETENUES PAR LES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET OPERATIONS SUR LES TITRES ALTUR INVESTISSEMENT REALISES PAR LES DIRIGEANTS

Le nombre de titres détenus par les dirigeants au 31 décembre 2020 sont les suivants :

Gérant

Nom	Nombre de titres détenus	
	2020	2019
Suffren Holding (anciennement Turenne Holding)* et Famille Lombard)	852 250	817 151

*Suffren Holding est le Président de la société Altur Gestion, Associé commandité - Gérant d'Altur Investissement. Altur Gestion ne détient aucune action d'Altur Investissement

Associés commandités

Nom	Nombre de titres détenus	
	2020	2019
Altur Gestion	0	0
Turenne Participations	285 359	270 522

Membres du Conseil de Surveillance

Nom	Nombre de titres détenus	
	2020	2019
Michel Cagnet – JN.MC Consulting	51 748	50 976
Christian Toulouse	1 201	1 201
François Carrega	600	600
Sabine Lombard	0	0
Sophie Furtak	0	0



Opérations par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 sur les titres de la Société

Conformément aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que les opérations suivantes ont été réalisées par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2020 :

- Par François Jaclot, membre du Comité d'Investissement consultatif : l'achat de 16 921 actions de préférences rachetables en mars 2020 ;

François Lombard, Président de Suffren Holding (anciennement Turenne Holding), elle-même Président d'Altur Gestion, gérant de la Société, détenait au 31 décembre 2020 : 852 250 actions ordinaires d'Altur Investissement. Il détient également le contrôle et la majorité absolue des titres de la société Turenne Participations, Associé Commandité de la Société qui détenait au 31 décembre 2020 285 359 actions ordinaires d'Altur Investissement.

12. CONVENTIONS ENTRE UN ACTIONNAIRE OU UN MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIETE ET UNE SOCIETE CONTROLEE

Il n'existe pas de convention relevant du périmètre de l'article L.225-37-4, 2° du Code de commerce.

13. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

13.1. CADRE GENERAL

Altur Investissement se réfère aux principes de contrôle interne décrits par le COSO report (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

La traduction française du COSO définit le contrôle interne ainsi :

« Globalement, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. »

Ce même rapport précise les composantes du contrôle interne :

- « environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle : application des normes et procédures qui contribuent à garantir la mise en œuvre des orientations émanant du management ;
- information et communication : l'information pertinente doit être identifiée, recueillie et diffusée sous une forme et dans des délais qui permettent à chacun d'assumer ses responsabilités ;

- pilotage : les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes être contrôlés afin que soient évaluées dans le temps, les performances qualitatives. »

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

L'objectif spécifique d'Altur Investissement dans le cadre de la réalisation et de l'optimisation des opérations se ventile en trois éléments :

1. identification et réalisation des meilleurs investissements possibles répondant à la stratégie des sociétés concernées,
2. suivi de la performance des sociétés du portefeuille et du respect du plan agréé avec leurs dirigeants,
3. protection des actifs propres ou gérés pour le compte de tiers, en contrôlant les flux financiers, les valeurs financières et les titres du portefeuille.

13.2. MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNEE 2020

En 2020, Altur Investissement a maintenu une veille active sur les procédures réglementaires de contrôle interne, appliquant les recommandations du Code Middlenext auquel elle s'est soumise mais tenant compte également des recommandations AFEP-MEDEF que la Société a décidé d'appliquer volontairement concernant un certain nombre de sujets.

13.3. POURSUITE DES CONTROLES PERIODIQUES SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA BONNE APPLICATION DES REGLES SPECIFIQUES DES SCR

Parmi les contrôles effectués en cours d'année, citons :

- le respect des règles de déontologie par le gérant, Altur Gestion en particulier en matière de procédures internes ;
- la conformité de l'application des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- le contrôle de conformité de la prévention et du traitement des situations potentielles de conflits d'intérêts.

Aucune anomalie significative n'a été relevée. Mais les procédures continueront à être renforcées dans tous les domaines identifiés.

13.4. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

- Les personnels d'Altur Gestion assistent régulièrement à une session de formation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Des contrôles ont été effectués en fonction de la nature des transactions.

14. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU NIVEAU DE LA SOCIETE



Cette section permet de remettre à l'esprit du lecteur, les pratiques mises en œuvre par la Société.

La Société a comme objet l'investissement soit dans des titres de sociétés, en principe non cotées, en direct ou en co-investissement, soit dans des véhicules d'investissement tels que Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI).

Altur Investissement investit de façon indépendante.

Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur une équipe d'investissement propre et sur des équipes de support.

Le premier objectif du contrôle interne concerne la qualité du processus d'investissement et de désinvestissement. Il consiste à s'assurer que toute l'équipe d'investissement ne se consacre qu'à des projets qui correspondent à la stratégie de la Société : secteur, maturité, taille, performance financière attendue.

Les organes de contrôle des investissements sont les suivants :

- Comité d'Investissement et de désinvestissement (CI) : comité consultatif composé en majorité de membres indépendants, il donne son avis consultatif sur les décisions d'investissement et de désinvestissement (cessions totales ou partielles, fusions, introductions en bourse, réinvestissements) ;
- La réunion de valorisation : composée du Gérant d'Altur Investissement, elle se réunit selon un calendrier prédéterminé, de façon trimestrielle, en présence du commissaire aux comptes pour les arrêtés de décembre et juin. Son rôle est de travailler avec l'équipe en charge d'un investissement pour s'assurer que les objectifs stratégiques et opérationnels sont bien remplis et de calculer la valorisation de chaque société en portefeuille.

Tout investissement donne généralement lieu à des due diligences notamment financières par un ou plusieurs cabinets indépendants réputés. D'autres revues (marché, assurances, environnement) peuvent être effectuées si nécessaire.

Le deuxième objectif concerne le contrôle des flux et des actifs. Pour ce faire, les modalités suivantes sont mises en œuvre :

- les fonctions comptabilité et administration des fonds sont séparées ;
- les titres sont inscrits au nominatif pur et réconciliés périodiquement avec le banquier dépositaire et les teneurs de registre de chaque société ;
- les instructions de paiement sont centralisées auprès de la gérance d'Altur Investissement ;
- l'administration des fonds s'assure de l'exhaustivité de la documentation juridique, en liaison avec le banquier dépositaire, avant de transmettre les documents à la signature des personnes habilitées ;

Rappelons que le Conseil de Surveillance d'Altur Investissement a créé un Comité d'Audit qui peut se faire assister par le Commissaire aux Comptes de la Société.

Le troisième objectif est la fiabilité des informations financières. Il se traduit principalement par des contrôles croisés entre les données issues de la comptabilité et celles issues du système de gestion de titres.

Le quatrième objectif concerne la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. Tout est mis en œuvre pour s'assurer du respect des textes généraux, mais aussi de la réglementation propre aux Sociétés de Capital Risque (quotas de titres éligibles au statut de SCR) et à celle des sociétés cotées. Altur Investissement dispose d'un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne en la personne de son gérant, au nom de la gouvernance de la Société, conformément à l'article 312-29 du Règlement Général de l'AMF. Celui-ci peut déléguer les fonctions implicites au déontologue. Les règles de déontologie font partie intégrante du règlement intérieur de la Société.

Les responsabilités de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre du dispositif de conformité applicable aux sociétés de gestion conformément aux articles 312-3 à 312-7 du Règlement Général de l'AMF.

15. DESCRIPTION DES RISQUES ET INCERTITUDES AINSI QUE LEUR MAITRISE

Cette description fait l'objet d'une **Annexe IV**.

16. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.

La Société n'employant pas de personnel et n'effectuant aucune activité commerciale ni industrielle, aucun élément n'est à signaler dans cette section du rapport de gestion.

17. DELAIS DE PAIEMENT

Altur Investissement n'a pas de client.

Figurent en **Annexe V** les délais de paiement des fournisseurs à la date de clôture.

18. PRETS INTERENTREPRISES


La Société n'a consenti aucun prêt relevant des dispositions de l'article L. 511-6 du Code Monétaire et Financier.

19. REGIME FISCAL D'ALTUR INVESTISSEMENT

Le régime fiscal spécifique aux SCR est résumé en **Annexe VII**.

Il va maintenant être procédé à la présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise puis à celle des rapports du Conseil de Surveillance, de son Président et, enfin, à la présentation des différents rapports de vos Commissaires aux comptes.

Les éléments contenus dans ces différents rapports ainsi que ceux figurant dans les rapports de votre Gérance, nous paraissent suffisants pour que vous puissiez vous faire une opinion complète sur la



situation et l'activité de votre Société durant l'exercice écoulé ainsi que sur les décisions qu'il vous est proposé d'adopter.

Les résolutions qui seront ensuite soumises à vos suffrages reflètent exactement les termes de ces différents rapports et nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

La Gérance

ANNEXE I AU RAPPORT DE LA GERANCE : TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En €	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Capital en fin d'exercice					
Capital Social	10 416 165	10 416 165	10 416 165	10 416 165	12 063 995
Nombre d'Actions ordinaires	4 166 466	4 166 466	4 166 466	4 166 466	4 220 683
Opérations et résultat					
Résultat avant impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	410 667	7 020 624	2 472 658	-323 919	-2 490 731
Résultat après impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-95 279	5 595 926	1 486 005	609 185	-2 482 553
Résultat par action					
Résultat avant impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,1	1,69	0,59	0,33	0,59
Résultat après impôts, participations, dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-0,02	1,34	0,36	0,15	-0,59
Dividende attribué	0,24	0,30	0,30	0,12	-

ANNEXE II AU RAPPORT DE LA GERANCE - PRISES DE PARTICIPATION OU DE CONTROLE AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Société	Siège Social	Forme et objet social	% de titres détenus	Seuil de participation dépassé au cours de l'exercice (5 %, 10 %, 20 %, 33,33 %, 50 % ou 66,66 % du capital de cette société ou de toute prise du contrôle d'une telle société (en pourcentage du capital ou en pourcentage des droits de vote)
Pompes Funèbres de France	12 rue Danjou - 92100 Boulogne-Billancourt	Société par Actions Simplifiée / Services Funéraires	N.D.	33,33 %
Countum (Satam)	105 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris	SASU Société par actions simplifiée à associé unique / Société Holding	N.D.	66,66 %

ANNEXE III AU RAPPORT DE LA GERANCE – TABLEAU DE L’ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2020 SUR LA BASE DES SEUILS VISES A L’ARTICLE L.233-13 DU CODE DU COMMERCE

Actionnaire	Nombre d’actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droit de vote théorique	Options d’achat ou de souscription d’actions
Suffren Holding (ex-Turenne Holding) et Famille Lombard	852 250	20,19%	903 945	20,42%	0
Crédit Agricole Île de France	450 449	10,67%	450 449	10,18%	0
Sofival	375 081	8,89%	375 081	8,47%	0
Altur Participations	285 359	6,76%	285 359	6,45%	0
Total	1 963 139	46,51%	2 014 834	45,52%	0

Note : ce tableau présente des pourcentages calculés sur la somme des actions ordinaires de la Société, les ADPR n’ayant pas de droits de vote

ANNEXE IV AU RAPPORT DE LA GERANCE – DESCRIPTION DES RISQUES ET INCERTITUDES AINSI QUE LEUR MAITRISE

1. RISQUES INHERENTS A L’ACTIVITE DU PRIVATE EQUITY

L’investissement dans une société dont l’objet est la prise de participations de type Private Equity comporte, par nature, un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru par l’investissement dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées. Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d’investissement d’Altur Investissement ou même la récupération du capital investi dans celle-ci. Les performances réalisées par les fonds gérés par Altur Investissement dans le passé sur ce type d’investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société. Les investissements de Private Equity présentent notamment les risques suivants :

1.1. RISQUES LIES A L’ABSENCE DE LIQUIDITE DES PARTICIPATIONS



Nature du risque	Modération du risque
<p>Altur Investissement a pour objectif d'investir principalement dans des sociétés non cotées, dans une perspective de moyen ou long terme. Bien que les investissements effectués par Altur Investissement puissent parfois générer des revenus courants, la récupération des capitaux investis et la réalisation éventuelle de plus-values ne résultent, dans la très grande majorité des cas, que de la cession totale ou partielle de la participation, laquelle n'intervient généralement que plusieurs années après son acquisition. Il ne peut être garanti que les sociétés dans lesquelles Altur Investissement a ou aura investi pourront faire l'objet d'une introduction en bourse ou d'une cession. Dans ces conditions, il se peut qu'Altur Investissement éprouve des difficultés à céder ses investissements, tant en termes de délai que de conditions de prix. Cette situation pourrait venir limiter ou empêcher la réalisation par Altur Investissement de nouveaux investissements et constituer ainsi un frein à la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Par ailleurs, dans certains cas, une autorisation préalable de cession par les autorités compétentes pourra être nécessaire.</p>	<p>La diversification sectorielle et géographique du portefeuille minimise le risque d'absence de liquidité du portefeuille. Les processus d'investissements mis en place par Altur Investissement intègrent l'analyse des scénarii de sortie pour chaque investissement potentiel. De plus, le portefeuille d'Altur Investissement est bien diversifié en termes d'acquisition, ce qui facilite une rotation harmonieuse du portefeuille.</p>

1.2. RISQUES LIES A LA CAPACITE D'INVESTIR D'ALTUR INVESTISSEMENT

Nature du risque	Modération du risque
<p>La réussite d'Altur Investissement dépend essentiellement de sa capacité à identifier, sélectionner, acquérir et céder des participations susceptibles de générer des plus-values importantes, et ce sur un marché compétitif.</p> <p>Or, il existe de plus en plus d'acteurs dans le marché du Private Equity, et ce, en particulier sur les opérations les plus importantes, pour lesquelles le marché est mondialisé et la concurrence particulièrement forte. Certains de ces acteurs ont une capacité financière supérieure à celle d'Altur Investissement, leur permettant d'intervenir sur des transactions de taille importante avec un avantage concurrentiel. D'autres peuvent avoir par ailleurs des exigences de retour sur</p>	<p>La stratégie d'investissement mise en place par Altur Investissement permet d'identifier les opportunités en amont (deal propriétaires) et souvent d'éviter un processus d'enchères trop disputées.</p>



<p>investissement moins élevées qu'Altur Investissement, qui leur permettent, pour un même actif, d'offrir au vendeur des prix supérieurs.</p> <p>Altur Investissement ne peut donc garantir de continuer à être en mesure d'étudier certaines opportunités d'investissement, ni que les propositions d'acquisition, seront retenues par les vendeurs.</p>	
--	--

1.3. RISQUES LIES A L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS

Nature du risque	Modération du risque
<p>Altur Investissement encourt les risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations dans d'autres sociétés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques afférents à l'évaluation des forces et faiblesses de ces sociétés, de leur potentiel de développement, de la pertinence de leur plan d'activité et de la capacité de leurs dirigeants à le mener à bien ; • les risques liés à une appréciation inexacte de la valeur actuelle des participations acquises dans ces sociétés ou du potentiel de croissance de cette valeur ; • les risques découlant de la gestion de la société cible antérieurement à l'acquisition, non identifiés dans le cadre des due diligences réalisées préalablement à celle-ci, ou non garantis par les vendeurs au titre de la garantie de passif et d'actif négociée par la Société dans le cadre de l'acquisition ; • les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition (par exemple, augmentation des taux d'intérêts, mise en jeu de clauses d'exigibilité anticipée, etc.) ; • les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même ou ses conséquences (par exemple, résiliation par des fournisseurs, clients ou banques des contrats les liant à la société acquise du fait du changement de contrôle) ; • les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans laquelle la Société détient une participation (par exemple, obligation de soutenir 	<p>Les processus d'investissements mis en place par Altur Investissement ainsi que le recours à des cabinets d'audit et de conseil de tout premier plan, des banques conseils et des cabinets d'avocats réputés permettent de limiter les risques inhérents à l'activité d'acquisition. Altur Investissement a une longue expertise de l'investissement, ce qui permet de roder et de développer les processus sophistiqués évoqués ci-dessus</p>



<p>financièrement la société concernée, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée, redressement ou liquidation judiciaire, extension de la procédure de faillite à la société, action en comblement de passif) et les risques de litiges en découlant.</p>	
--	--

1.4. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Nature du risque	Modération du risque
<p>L'évolution de la conjoncture économique (liée notamment à la pandémie de Covid-19) est susceptible, d'une part d'affecter la capacité d'Altur Investissement à réaliser des investissements répondant à ses critères de sélection et à céder ces investissements dans des conditions satisfaisantes, et d'autre part de dégrader la valeur des participations qu'elle a, ou aura, acquises, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.</p>	<p>Le risque de conjoncture économique est minimisé par la sélection d'entreprises en croissance. Le risque est minimisé par la diversification géographique et sectorielle des sociétés.</p>

1.5. RISQUES LIES AU DEPART DES DIRIGEANTS DES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

Nature du risque	Modération du risque
<p>Les sociétés dans lesquelles Altur Investissement détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes-clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences préjudiciables. De ce fait, Altur Investissement pourrait être amenée à différer la cession de la participation concernée, ou à céder cette participation dans des conditions défavorables.</p>	<p>L'évaluation du management (motivation, engagement, performance, etc...) est un facteur clé d'investissement. Le principe du Private Equity repose sur un alignement des intérêts entre le management et l'investisseur. En règle générale, le management a donc intérêt à collaborer avec l'investisseur jusqu'au dénouement de l'investissement.</p>

1.6. RISQUES LIES A L'ESTIMATION DE LA VALEUR DES PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE

Nature du risque	Modération du risque
<p>Les participations que détient Altur Investissement font l'objet d'évaluations</p>	<p>Les valorisations sont revues par les Commissaires aux Comptes d'Altur</p>



périodiques par celle-ci, dont les règles sont exposées dans l'annexe des comptes. Ces évaluations périodiques du portefeuille de participations d'Altur Investissement visent à permettre de déterminer la valeur de l'Actif Net Réévalué par action, laquelle sera publiée trimestriellement. Quels que soient le soin et la prudence apportés à ces évaluations, il ne peut toutefois être garanti que chacune des participations d'Altur Investissement puisse être cédée à une valeur au moins égale à celle retenue par Altur Investissement dans le cadre de cette évaluation.	Investissement. Altur Investissement a la faculté de challenger au travers du Comité d'Audit et de son Conseil de Surveillance, les valorisations qui lui sont fournies, voire de les modifier si elle le juge nécessaire.
---	--

2. RISQUES FINANCIERS

2.1. RISQUES LIES AUX TAUX D'INTERET

Nature du risque	Modération du Risque
RISQUES LIES AUX OPERATIONS DE LBO Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altur Investissement est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.	En 2020, les taux sont restés faibles, facilitant l'accès au crédit.

2.2. RISQUES DE CHANGE

Les actions d'Altur Investissement, existantes ou à créer, sont libellées en euros. En conséquence, la rentabilité pour un investisseur ayant acheté des titres d'Altur Investissement à partir de devises autres que l'euro, peut être affectée par les fluctuations de cette devise par rapport à l'euro.

L'ensemble des sociétés constituant le portefeuille d'Altur Investissement sont enregistrées en France. Il n'y a donc pas de risque de change.

3. RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

3.1. RISQUES LIES AU STATUT DE SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS (SCA)

Nature du risque	Modération du risque
L'associé commandité d'Altur Investissement est la société Altur Gestion. Cette dernière société est aussi gérant d'Altur Investissement et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la	Le contrôle exercé par le Comité d'Audit, représentant le Conseil de Surveillance implique que le gérant ne peut pas exercer son propre contrôle de manière abusive.

Société. Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux Sociétés en Commandite par Actions que la révocation du gérant ne peut être décidée que par décision de l'associé commandité (c'est-à-dire lui-même) ou par le Tribunal de Commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou de la Société. Il en résulte que tout souhait éventuel des actionnaires d'Altur Investissement (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de gérant d'Altur Investissement contre son accord sera en pratique virtuellement impossible à mettre en œuvre.

3.2. RISQUES LIES AU REGIME JURIDIQUE ET FISCAL DES SCR

Nature du risque	Modération du risque
<p>Altur Investissement a opté pour le régime des Sociétés de Capital Risque (SCR) à objet exclusif de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres non cotés. À ce titre, elle bénéficie d'un statut fiscal privilégié. En contrepartie, elle s'engage à respecter certaines conditions, et notamment les quotas de titres éligibles définis par l'article 1er modifié de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985. Bien que la plupart des investissements effectués répondent aux critères d'éligibilité définis par ces dispositions, Altur Investissement ne peut garantir qu'elle ne sera pas amenée à renoncer à la réalisation d'un investissement, ou à devoir céder par anticipation une ou plusieurs participations, de manière à conserver le bénéfice de ce régime.</p> <p>Il est, par ailleurs, souligné qu'une SCR ne peut recourir à l'emprunt que dans la limite de 10 % de son actif net comptable, ce qui empêchera Altur Investissement de disposer d'une réserve de financement en cas de nécessité. Altur Investissement pourra donc ne pas être en mesure de participer à un investissement si ses ressources propres ne sont pas suffisantes pour financer celui-ci.</p> <p>Bien que l'option pour ce régime implique qu'Altur Investissement apporte la plus grande attention au respect des contraintes auxquelles elle est subordonnée, le non-respect de certaines conditions pourrait entraîner la perte du régime fiscal des SCR et, par voie de conséquence, la perte</p>	<p>La stratégie d'investissement et les méthodes mises en place par l'équipe d'Altur Investissement constituent une garantie pour le respect des aspects juridiques et fiscaux.</p>

rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficiés les actionnaires. En outre, le régime juridique et fiscal des SCR a subi, dans le passé, de fréquentes modifications. Altur Investissement ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant à aujourd'hui, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice du régime fiscal de faveur.

3.3. AUTRES RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

Nature du risque	Modération du risque
Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement Altur Investissement, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires. À titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au Private Equity soit affecté par le manque de disponibilités des financements senior et subordonnés, en partie du fait de pressions réglementaires sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions.	Grâce à sa diversification au travers des investissements dans un large éventail de secteurs, Altur Investissement limite les impacts liés à un changement de législation dans un secteur particulier.

4. RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT

Néant.

5. ASSURANCE

L'activité d'Altur Investissement ne justifie pas de couverture d'assurance de type industriel. Altur Investissement a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité Civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de deux millions d'euros.

6. RISQUES LIES AUX HOMMES-CLES

Nature du risque	Modération du risque
RISQUES LIES A LA DIRECTION ET AU CONTROLE Monsieur François Lombard est le fondateur d'Altur Investissement et joue, depuis plus de 10 ans, un rôle majeur dans la direction de cette société et la gestion. Son départ, son indisponibilité prolongée ou son décès pourraient donc avoir un effet défavorable	Un plan de transition est en place.

significatif sur l'activité et l'organisation d'Altur Investissement.

RISQUES LIES AUX AUTRES PROFESSIONNELS D'ALTUR INVESTISSEMENT

Le succès d'Altur Investissement dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise de l'ensemble des professionnels qui œuvrent à la gestion des investissements, et il ne peut être garanti que ces personnes continueront à être employées par la Société.

La Société procède régulièrement à une revue de ses risques (cartographie des risques). Elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

ANNEXE V AU RAPPORT DE LA GERANCE – DELAIS DE PAIEMENT

La Société présente ci-dessous les délais de paiement des fournisseurs. Altur Investissement n'a pas de clients.

	Article D. 441-4 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	1	2	3	4	
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	588 € TTC	588 € TTC	0 € TTC	5994,30 € TTC	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	0,06%	0,06%	0,00%	0,60%	
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	<i>Nombre total de factures exclues : 0</i>				

Montant total des factures exclues
(Préciser HT ou TTC)

Montant total des factures exclues : 0 euros

[\(C\) Délais de paiement de référence utilisés \(contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce\)](#)

Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement

- Délais contractuels : 30 jours

ANNEXE VI AU RAPPORT DE LA GERANCE – AFFECTATION DU RESULTAT ET DU BENEFICE DISTRIBUABLE

- résultat de l'exercice (perte)	-2 482 553,68 €
- dotation au poste « Réserve Légale »	0 €
- augmenté du poste « Report à Nouveau »	2 988 373,77 €
- augmenté des autres réserves	0 €
Soit des sommes distribuables de	505 820,29 €
Réparties comme suit :	
- au poste « Report à Nouveau »	310 980,19 €
- à titre de dividende prioritaire aux porteurs d'Actions de Préférence Rachetables	194 840,10 €
- à titre de dividende aux commanditaires porteurs d'actions ordinaires	0 €
- à titre de dividende aux commandités	0 €

ANNEXE VII AU RAPPORT DE LA GERANCE – REGIME FISCAL DES SCR

Société en commandite par actions (« SCA ») régie par les dispositions de l'article L. 226-1 et suivants du Code de commerce, cotée sur Euronext à Paris depuis le 5 décembre 2006 et au compartiment C depuis le 12 juin 2015, Altur Investissement a opté pour le régime juridique et fiscal des Sociétés de Capital Risque (« SCR ») qui lui permet d'être exonérée d'impôt sur les sociétés sur la totalité des produits courants et des plus-values de cession des titres de son portefeuille, à condition que 50% de sa situation nette comptable soit constituée de titres participatifs ou titres de capital ou donnant accès au capital d'une société de manière constante. Quant aux actionnaires de la SCR, leur régime fiscal se veut également attractif et est résumé dans les tableaux présentés aux pages suivantes.

RESIDENTS EN FRANCE

Personnes physiques		
Plus-values sur cession d'actions de la SCR et Distributions de dividendes par la SCR		
1.	<ul style="list-style-type: none"> • L'actionnaire s'est engagé à conserver les actions souscrites ou acquises durant 5 ans • Il a réinvesti les distributions de la SCR soit en souscription d'actions, achat d'actions ou en dépôt sur compte-courant dans la SCR. 	Exonération d'impôt sur le revenu des plus-values et des distributions, mais 17,2% de prélèvements sociaux à la source.
2.	L'actionnaire n'a pas fait d'engagement de conservation, a cédé ses actions avant l'échéance de 5 ans, n'a pas réinvesti les distributions de la SCR durant la période de 5 ans, ou détient les actions par l'intermédiaire d'une société interposée.	<p>La loi de finances pour 2018 établit que les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées à compter du 1er janvier 2018 sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 12.8% (additionné de 17.2% au titre des prélèvements sociaux), les abattements ne s'appliquent pas.</p> <p>Le contribuable peut opter pour l'imposition au barème progressif et bénéficier des abattements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 50% si les actions ont été détenues au moins 2 ans • De 65% si les actions ont été détenues plus de 8 ans <p>Les 17,2% de prélèvement sociaux s'appliquent sur le montant pré-abattement.</p>
Personnes morales soumises à l'IS en France		
Plus-values sur cession d'actions de la SCR		
1.	Cession d'actions détenues depuis au moins 5 ans :	
	<ul style="list-style-type: none"> • À hauteur de l'actif représenté par des titres de participation détenus par la SCR • À hauteur de l'actif représenté par des titres autres que les titres de participation détenus par la SCR 	<p>0 %</p> <p>15 %</p>
2.	Cession des actions détenues depuis moins de 5 ans :	28 % *
Distributions de dividendes par la SCR		
1.	Les dividendes proviennent des plus-values de cessions de titres de participation réalisées par la SCR	Exonération totale
2.	Les dividendes proviennent de plus-values de cessions de titres autre que les titres de participations et détenus depuis plus de 2 ans par la SCR.	15 %

3.	Les dividendes proviennent de plus-values de cessions de titres autre que les titres de participations et détenus depuis moins de 2 ans par la SCR	28 %*
-----------	--	-------

* A compter du 1er janvier 2020, le taux de l'IS est fixé à 28% dans la limite de €500 000 de bénéfices et 31 % au-delà pour les sociétés dont le CA dépasse 250 M€. Pour les exercices 2021 et 2022, les taux de l'IS seront respectivement fixés à 26,5 % (les sociétés dont le CA dépasse 250 M€ sont imposés à 27,5%) et 25 %.

NON-RESIDENTS**

Personnes physiques		
Plus-values sur cession d'actions de la SCR		
1.	L'actionnaire n'a pas détenu plus de 25% des droits aux bénéfices de la SCR dans les 5 dernières années	Non imposable en France
2.	Autre cas :	La loi de finances pour 2018 a modifié le taux de retenue à la source applicable pour la perception des revenus par des personnes physiques non-résidentes, ce taux est aligné sur le prélèvement forfaitaire unique : 12.8% (article 163 quinquies C CGI). Par ailleurs, suppression de la procédure de remboursement. En cas de versement à résident dans un ETNC, le taux de la retenue à la source applicable sera de 75%.
Distributions de dividendes de la SCR		
1.	L'actionnaire (i) a son domicile fiscal dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative (ii) a pris et respecté, lors de l'acquisition de ses actions, les engagements de conservation et de réinvestissement pendant 5 ans	Exonération totale
2.	L'actionnaire n'a pas son domicile dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance Administrative ou ne respecte pas les engagements ci-dessus	Retenue à la source de 12.8%
Personnes morales n'ayant pas d'établissement stable en France		
Plus-values sur cession d'actions de la SCR		
1.	L'actionnaire n'a pas détenu plus de 25% des droits aux bénéfices de la SCR dans les 5 dernières années	Non imposable en France
Distributions de dividendes par la SCR		
1.	La distribution est prélevée sur une plus-value de cession de titres détenus par la SCR pendant deux ans au moins Le bénéficiaire de la distribution a son siège dans un État ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative et que la distribution est comprise dans les bénéfices déclarés dans cet État mais y bénéficie d'une exonération	Exonération totale
2.	Le bénéficiaire est un OPCVM ou un FIA agréé selon les directives européennes	Exonération totale



9 rue de Téhéran – 75 008 Paris

Tél : 01 86 64 01 82